

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

N°2025-04-04

Objet : Décision modificative n°1

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	10	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	17	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement de SEMPERBONI Patrice BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
Ayant donné mandat :	BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CARDEILHAC-PUGENS Etienne, procuration à REMY Jean-Louis GRANGE Arlette procuration à GELI Bertrand MARTIN Nicole procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BONNAFE Robert PEEL Laurent, procuration à AYGAT Chantal SUAREZ Patrick procuration à DEDIEU Philippe	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 16 septembre 2025 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 septembre 2025. En l'absence du quorum le 23 septembre 2025, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 septembre 2025 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-01-03 en date du **27/01/2025**, adoptant le Budget Primitif **2025** du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO,

Il est exposé que la présente décision modificative n° 01 constitue une étape budgétaire supplémentaire de l'exercice 2025 du budget Principal et que les mouvements de crédits inscrits correspondent à la prise en charge des motifs suivants :

1) Modification des résultats de fonctionnement et d'investissement reportés, qui avaient été fixés de façon prévisionnelle lors de l'adoption du BP 2025

2) Augmentations de crédits :

- Au chapitre 12, pour couvrir des événements insuffisamment provisionnés (départs, CLD..)
- Au chapitre 65, pour couvrir les admissions en non-valeur autorisées par le Conseil Syndical du 26 mai 2025, et en prévision d'éventuelles autres ANV

3) Diminutions de crédits :

- Au chapitre 74, en correction de la prévision de l'augmentation de ce chapitre prévue au BP 2025
- Au chapitre 21, immobilisations corporelles, les besoins prévus au BP ayant été revus à la baisse

Intitulés budgétaires	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement - Dépenses		
Chapitre 12 – Charges de personnel	60 000.00 €	
Chapitre 14 – Atténuations de produits	1 000.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	40 000.00 €	
Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté		160 907.59 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		-59 907.59 €
TOTAUX Section de fonctionnement	101 000.00 €	101 000.00 €
Section d'investissement - Dépenses		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-26 962.52 €	
Section d'investissement - Recettes		
Chapitre 1 – Solde reporté		-26 962.52 €
TOTAUX Section d'investissement	-26 962.52 €	-26 962.52 €

Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les écritures comptables de la décision modificative n°01 décrites ci-dessus pour le budget 2025 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance
Djemel BEN-SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

09 OCT. 2025

- Déposé à la Préfecture le :

09 OCT. 2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.